

1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2: 01 60 62 15 81



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quatre avril deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames BENVENISTE, BROCHARD, BROYER, FERRER, GERMAIN, LACOSTE, LOUISE-ADELE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, SANTIN, VERBRUGGE, VINIT et Messieurs BOURCHADA, COLLON, CRAMET, DARMON, DEBRAY, DECAMPS, DECHELETTE, DELMAS, GHIRARDELLO, JUBAULT, LAVIOLETTE, PIOCELLE-CORNILLION.

Étaient représentés :

Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE. Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur GHIRARDELLO. Monsieur VILLAÇA pouvoir à Madame SANTIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur COLAS et Monsieur VANACKER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

La séance est ouverte à 19h05.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice : 30 Membres présents : 25

Membres excusés et représentés : 3 Membre absent non représenté : 2

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 13 février 2019.

Délibération N° 8-2019 : Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2019

Rapporteur: Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Le Conseil communautaire,

Article unique: Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Délibération N° 9-2019 : Compte de Gestion 2018

Rapporteur: Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération N° 10-2019 : Compte Administratif 2018

Rapporteur: Madame MERIAUX

Le Président Monsieur Jean LAVIOLETTE, ayant quitté la salle,

La séance est présidée par Madame MERIAUX - Vice-présidente en charge des Finances et du Développement de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Adopte le Compte Administratif 2018 du Budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses (a)	15 613 119,12 €	
Recettes (b)	16 538 274,18 €	
Résultat de fonctionnement 2018 (c = b - a)	925 154,46 €	
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	150 000,00 €	
Résultat de clôture 2018 (e = c + d)	1 075 154,46 €	

INVESTISSEMENT		
Dépenses (a)	1 962 174,69 €	
Recettes (b)	1 460 956,12 €	
Résultat d'investissement 2018 (c = b - a)	- 501 218,57 €	
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 489 193,15 €	
Résultat de clôture 2018 (e = c + d)	- 990 411,72 €	

Solde global de clôture : 84 742,74 €

Délibération N° 11-2019 : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2018

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, Article unique : Affecte les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018, comme suit :

Section de fonctionnement	
Compte 002 - Excédent reporté :	2 445,10 €

Section d'investissement	
Compte 001 - Déficit reporté :	- 990 411,72 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 072 709,36 €

Délibération N° 12-2019 : Vote du Budget Primitif 2019

Rapporteur: Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Approuve le projet de Budget Primitif 2019, tel que présenté ci-dessous, par chapitre :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	1 763 832,76 €	
012 Charges de personnel	515 100,00 €	
14 Atténuations de produits	9 000 514,17 €	
022 Dépenses imprévues	1 000,00€	
65 Autres charges de gestion courante	3 883 300,07 €	
66 Charges financières	413 572,89 €	
67 Charges exceptionnelles	0 €	
042 Dotations aux amortissements	35 031,24 €	
023 Virement à la section d'investissement	932 700,00€	
002 Résultats Fonctionnement Reporté		2 445,10 €
013 Atténuation de charges		18 000,00 €
70 Produits des services	Α	24 435,00 €
73 Impôts et taxes		14 709 033,03€
74 Dotations et participations		1 703 138,00 €
75 Autres produits des gestions courantes		81 000,00€
77 Produits Exceptionnels		7 000,00 €
Total	16 545 051,13 €	16 545 051,13 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	
001 Déficit Reporté	990 411,72 €		
16 Emprunts et dettes assimilés	957 694,81 €		
20 Immobilisations incorporelles	135 000,00 €		
21 Immobilisations corporelles	121 036,00 €		
23 Travaux divers	1 385 433,75 €		
021 Virement de la section de fonctionnement		932 700,00 €	
10 Dotations et fonds divers et réserves		1 141 709,36 €	
13 Subventions		760 224,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées		30 000,00 €	
040 Amortissement du matériel		35 031,24 €	
Restes à Réaliser	382 297,64	1 072 209,32	
Total	3 971 873.92 €	3 971 873,92 €	

Délibération N° 13-2019 : « FETES ET CEREMONIES » - Dépenses à imputer au compte 6232

Rapporteur: Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Décide que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations intercommunales publiques (vœux, inaugurations, ...).
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Les frais de restauration des élus ou employés intercommunaux liés aux actions communautaires ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.

Délibération N° 14-2019 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Rapporteur: Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1er: Ne modifie pas les taux de référence pour la fiscalité « ménage » et de les maintenir à :

- 7,77 % pour la Taxe d'Habitation.
- 3,18 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- 0,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.

Article 2 : Fixe le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,41 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Délibération N° 15-2019 : Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1er: Adopte comme suit le taux des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux informations communiquées par le SIVOM et le SIETOM, en respectant pour ce dernier, le principe d'une zone par Communes:

Communes adhérentes au SIVOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
BRIE-COMTE-ROBERT	31 775 292	6,40 %
VARENNES-JARCY	4 946 728	5,00 %

Communes adhérentes au SIETOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
CHEVRY-COSSIGNY	4 194 139	10,50 %
SERVON	6 818 932	10,50 %

Article 2 : Demande aux Services de l'Etat d'en assurer le recouvrement.

BRIE-COMTE-ROBERT	Bases d'imposition	Taux
2018	30 733 497	6,50 %
2019	31 775 292	6,40 %

CHEVRY-COSSIGNY	Bases d'imposition	Taux
2018	4 111 918	10,54 %
2019	4 194 139	10,50 %

SERVON	Bases d'imposition	Taux
2018	6 199 864	10,54 %
2019	6 818 932	10,50 %

VARENNES-JARCY	Bases d'imposition	Taux
2018	4 847 676	5,10 %
2019	4 946 728	5,00 %

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 16-2019 : Convention de participation - Journées Interco'Go

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1er : Dit que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des journées « Interco'Go ».

Article 2 : Dit que la participation des communes membres, à hauteur de 600 € (six cents euros) sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2019.

Article 4 : Autorise Monsieur Fabrice PIOCELLE-CORNILLION - Vice-président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement

Délibération N° 17-2019 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de liaisons douces - Servon / Lésigny

Rapporteur: Monsieur DEBRAY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, 勃颲rès en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la Communauté de communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée et annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération N° 18-2019 : Marché d'entretien des espaces - Avenant de transfert Lot 1

Rapporteur: Monsieur DEBRAY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er}: Autorise le transfert partiel, de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à la commune de Servon, du marché « Entretien des espaces verts - lot 1 tonte, ramassage des feuilles, désherbage et fauchage » pour les prestations relatives au Parc de la Roseraie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné et annexé à la présente délibération.

Délibération N° 19-2019 : Marché d'entretien des espaces - Avenant de transfert Lot 2

Rapporteur: Monsieur DEBRAY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1er : Autorise le transfert partiel, de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à la commune de Servon, du marché « Entretien des espaces verts - lot 2 Taille des haies et arbustes et entretien des massifs et rosiers » pour les prestations relatives au Parc de la Roseraie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné et annexé à la présente délibération.

Délibération N° 20-2019 : Participation financière des exposants pour le Salon du Bien-Etre de l'Orée de la Brie

Rapporteur: Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1er: Fixe pour la manifestation « Salon du Bien-Etre de l'Orée de la Brie » des samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019, le tarif suivant correspondant à la participation des exposants aux frais d'organisation et de communication : Quarante euros (40 €) pour les deux jours.

Article 2 : Fixe pour cette même manifestation le tarif correspondant à un dépôt de garantie des exposants en cas de désistement d'un montant de : Cent euros (100 €).

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 21-2019 : Convention d'adhésion à l'ADICO

Rapporteur: Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1er : Adhère à l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération N° 22-2019 : Décisions du Président

Rapporteur: Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du Mercredi 13 février 2019 :

N° 3-2019

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de création d'une zone d'activités

sur la commune de Varennes-Jarcy

N° 4-2019

Convention de mise à disposition de locaux communautaires au profit de l'APC Chevriards

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 11 avril 2019.

Le Président, Jean LAVIOLETTE

